

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1295

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« personne »,

insérer les mots suivants :

« en recherche d'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} alinéa 7 du texte initial prévoit l'inscription, auprès de l'opérateur France Travail, en qualité de demandeur d'emploi, des jeunes accompagnés par les Missions Locales. Or, tous les jeunes qui sont accompagnés par les Missions Locales ne sont pas nécessairement tous en recherche d'emploi. Les Missions Locales travaillent à prévenir le décrochage scolaire et à encourager la reprise d'études. Elles accompagnent des jeunes en emploi, apportent des appuis ponctuels et animent des dispositifs locaux qui n'ont pas tous pour finalité première l'emploi : logement, mobilité, santé, accès à la culture, etc. Il est donc proposé de préciser dans le texte que seuls les jeunes accompagnés par les Missions Locales et « en recherche d'emploi » seront inscrits en qualité de demandeur d'emploi auprès de l'opérateur France Travail